



**FESTIVITES DU CHAUFOUR  
FETE DU CHAUFOUR 11 Juin 2023  
ARRETE DE STATIONNEMENT N°2023/127**

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routières,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'organisation de la fête du Chauffour qui se déroulera le dimanche 11 Juin 2023 de 06 heures à 22 heures au Lieu dit « Le Chauffour »

Considérant que le stationnement gênant doit être interdit dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit rue du Chauffour après le rond point et l'entrée de Monchecourt (sauf aux emplacements réservés aux stationnements) le Dimanche 11 Juin 2023 de 06 heures du matin à 22 heures à l'occasion de la fête du chauffour.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville seront chargés de disposer des panneaux d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :

- Commissariat d'Aniche,
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Monsieur le Responsable de EVEOLE
- Madame La Secrétaire de Mairie,
- Monsieur Le Chef des services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les délais de deux mois de la publication.

Fait à AUBERCHICOURT le 30 Mai 2023

**Le Maire  
Marie-Hélène LEROY.**

